



Municipalité de Napierville

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de résolution 2025-05-145

PRENEZ AVIS qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 mars 2025 sur le premier projet de résolution 2025-02-057 relative à la demande de PPCMOI 2024-012, le Conseil municipal a adopté à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2025, le second projet de résolution 2025-05-145 *Demande d'approbation du PPCMOI 2024-012 situé entre les rues de l'Église et Patenaude* concernant une demande présentée conformément au *Règlement 404 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI).

Le second projet de résolution 2025-05-145 vise, entre autres, à autoriser sur les lots 5 827 212, 5 824 718, et 6 468 468 situés dans les zones P3-2 et P4-4, la construction de 20 bâtiments d'habitation trifamiliale contigus représentant un total de 60 logements et comprenant 93 cases de stationnement pour les occupants et 12 cases de stationnement pour les visiteurs. Le second projet de résolution autorise de plus la construction de bâtiments dont la façade principale ne fait pas face à la voir de circulation publique, la construction de bâtiment de type contiguë, la construction de plus d'un bâtiment principal par terrain, et la construction de bâtiments trifamiliales.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées d'une zone où est situé l'immeuble visé par le projet et des zones qui lui sont contiguës, afin que la résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions du second projet de résolution autorisant la demande de PPCMOI 2024-012 susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter sont les suivantes :

Articles	Objet de la disposition	Zone visée	Zones contiguës
20-24 Zonage	Autoriser la construction de vingt bâtiments d'habitation trifamiliale contigus comportant un total de 60 logements alors que le zonage n'autorise pas les habitations trifamiliales et les bâtiments contigus dans les zones P3-2 et P4-4 et prévoit un maximum de 1 logement par bâtiment.	P3-2	P1-2, P3-9, P3-10, P4-1, P4-4, S3-1, S2-3 et V1-1.
		P4-4	P3-2, P3-9 et S3-1
85 Zonage	Autoriser la construction plus d'un bâtiment principal sur un même terrain alors que le règlement de zonage l'interdit.	P3-2	P1-2, P3-9, P3-10, P4-1, P4-4, S3-1, S2-3 et V1-1.
		P4-4	P3-2, P3-9 et S3-1

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'une ou l'autre des zones spécifiquement affectées par le projet et des

zones qui leur sont contiguës, afin qu'une résolution qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit:

- (i) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient,
- (ii) être reçue au bureau de la Municipalité **au plus tard le 14 mai 2025**
- (iii) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, à l'égard de quelle disposition du second projet de règlement une telle demande peut être faite, l'objectif d'une telle demande, le nombre de signataires requis et les modalités d'exercice pour une personne morale du droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau ou en transmettant une demande à cet effet à l'adresse : urb@napierville.ca

La zone concernée par le second projet de résolution 2025-05-145 – Demande d'approbation du PPCMOI 2024-012 ainsi que les zones contiguës à celle-ci sont illustrées ci-bas.

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible au bureau municipal ou sur le site internet au www.napierville.ca sous l'onglet *Services-Urbanisme et aménagement - PPCMOI*.

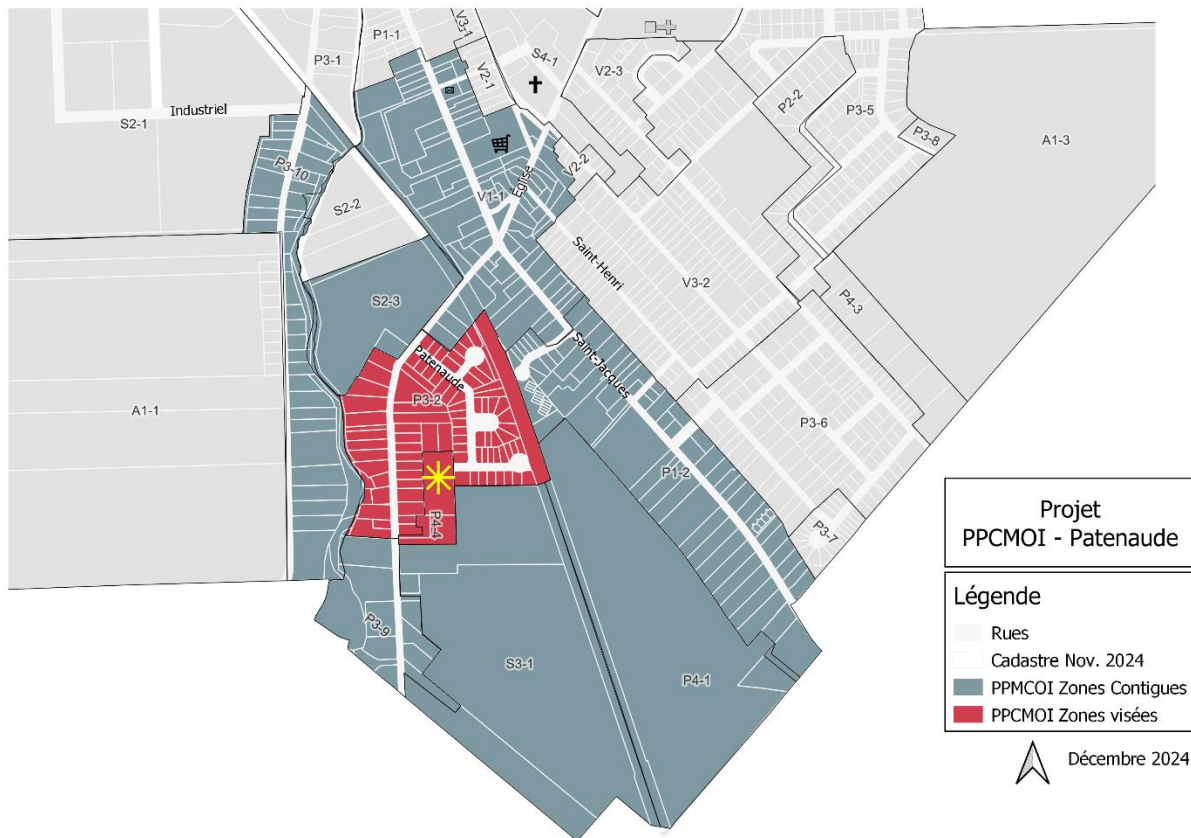
Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal.

Tout document disponible au bureau municipal peut être obtenu en se rendant au 260, de l'Église à Napierville, aux heures ordinaires d'affaires.

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 2 MAI 2025.

JULIE ARCHAMBAULT,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

ANNEXE A – ILLUSTRATION DES ZONES SPÉCIFIQUEMENT VISÉES ET ZONES CONTIGÜES



Zones visées	P4-4 et P3-2
Zones contiguës	P3-10, P3-9, S2-3, V1-1, P1-2, P4-1, S3-1
Site Visé	